

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 décembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 10-01 du 16 décembre 2021

RECETTE À PERCEVOIR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT À LA POLITIQUE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN SEINE-SAINT-DENIS – CENTRES DE VACCINATION DE PIERREFITTE, TREMBLAY-EN-FRANCE ET NOISY-LE-GRAND – BUS DE VACCINATION.

La commission permanente du conseil départemental,

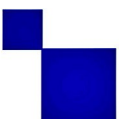
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les décisions attributives de subvention de l'ARS au profit du Département au titre de sa contribution à la politique de vaccination contre la Covid 19 en Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir une subvention de 618 129,79 euros du Fonds d'Intervention Régional l'Agence Régionale de Santé au titre de la participation du Département à la campagne de vaccination contre la Covid-19 en Seine-Saint-Denis.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.